

A photocopier et diffuser largement

Edito

DITES STOP AUX AED PRECAIRES ET CORVEABLES !

Après plusieurs années consécutives de coupes budgétaires, le ministère continue d'accentuer sa politique qui vise purement et simplement à déshabiller le système public d'éducation toujours au profit de l'enseignement privé.

L'académie de Nancy Metz est en tête dans cette campagne de suppressions de postes avec 822 postes supprimés. Ce contexte, qui dégrade davantage le système éducatif, aura des conséquences néfastes sur le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement et aura donc forcément des répercussions sur les vies scolaires déjà fortement secouées par la précarisation des personnels de surveillance. En effet, les AED vont devoir jouer pleinement ce rôle de variable d'ajustement qu'ils exerçaient déjà injustement. Les chefs d'établissement, à défaut de disposer suffisamment de personnels enseignants vont multiplier les sollicitations des AED pour effectuer de plus en plus de missions non réglementaires (tâches d'enseignement, encadrement des élèves pour cause de manques ou d'absences d'enseignants...) Nous devons rester vigilants quant aux multiples répercussions que vont avoir les réformes menées par le ministère de l'Education nationale sur le fonctionnement des vies scolaires. Cela se fera trop souvent au détriment des conditions de travail des assistants d'éducation et de tous les autres personnels de vie scolaire. Le SNES, au niveau local et national, ne cesse d'alerter l'administration sur les dégradations de notre catégorie. Nous mettons tout en œuvre pour construire la mobilisation pour l'amélioration du statut des AED avec la création des AED réservés aux étudiants et une meilleure reconnaissance des compétences acquises au bout des 6 ans. Le SNES ne peut envisager ce mouvement de revendication sans un réel rapport de force à la hauteur de nos attentes. L'implication d'une majorité d'AED est une condition nécessaire pour défendre et gagner de nouveaux droits pour les AED-AP-AVS.

Ainsi, le SNES qui reste soucieux de l'évolution des conditions d'emploi des assistants d'éducation, invite les personnels de vie scolaire, syndiqués ou non, à participer au stage syndical le jeudi 21 avril de 9h à 17h au siège du SNES 15 rue Godron à Nancy pour échanger sur nos conditions de travail. Un temps sera prévu pour les questions qui vous intéressent prioritairement.

Nancy, le 09 février 2011
Nordine JOUIRA - Geoffrey SERTIER
Secteur surveillants du SNES

Stage syndical
AED
Ouvert à tous
Syndiqués ou non

Jeudi 21 avril 2011
Au local du SNES
à NANCY

SECTEUR MEURTHE ET MOSELLE - VOSGES

Permanence

les jeudis de 14h30 à 18h
au siège du SNES
15 rue Godron BP 72235 - 54000 NANCY

Téléphone permanence :

03 83 35 20 69
ou 01 40 63 29 11

Contact :

Nordine JOUIRA au 06 59 20 57 84
surveillant@nancy.snes.edu

SECTEUR MOSELLE - MEUSE **PAYS-HAUT/LONGWY**

Visite d'établissements :

les mardis après-midi

Contact :

Geoffrey SERTIER au 06 30 17 81 44
surveillant@nancy.snes.edu

Sommaire

p. 2 droit de grève - stage ou démission ?
p. 3 stage syndical du 21 avril
p. 4 pour se syndiquer
annexe : tract

Le droit de grève, un acquis à défendre

La précarisation de nos statuts en ferait presque oublier à certains que nous avons encore des droits à faire valoir. Pour preuve, la récente grève du 10 février a été l'occasion de voir en quelle estime était tenu l'un de nos droits les plus fondamentaux, celui de faire grève.

Des chefs d'établissement et certains CPE continuent de faire pression sur les AED pour qu'ils renoncent à cesser le travail, c'est inacceptable ! En plus des nombreux mensonges qui nous ont été rapportés, le SNES dénonce ces pressions hiérarchiques, qui, preuve d'un courage extrême, visent nos collègues jugés plus « influençables » car effrayés par les menaces sur leur avenir professionnel.

Il nous apparaît donc nécessaire de préciser certains faits évidents, mais trop souvent remis en question :

- Le droit de grève est un droit individuel qui s'exerce dans un cadre collectif. Ce **droit** est garanti à tous les salariés, et il est évident que les Assistants d'éducation peuvent le faire valoir dès qu'un préavis a été déposé par les organisations syndicales !
- Vous n'êtes pas tenu d'avertir votre employeur à l'avance si vous décidez de faire grève.
- Vous n'avez en aucun cas à vous expliquer sur vos motivations, un préavis très clair a été déposé par les organisations syndicales.
- La grève n'est pas non plus réservée aux AED syndiqués !
- Votre employeur n'a absolument pas le droit de vous « réquisitionner » un jour de grève.
- En internat, la pratique veut que la grève débute la veille au soir pour s'achever le soir suivant, mais en cas de problème vous pouvez appliquer strictement le droit de grève, de 0h00 à 23h59, votre chef d'établissement comprendra que cette situation n'est pas dans son intérêt !

Les pressions que nous ont rapportées un nombre inquiétant d'AED doivent donc cesser ! N'hésitez pas à nous contacter à surveillant@nancy.snes.edu si vos droits sont menacés. C'est collectivement que nous en finirons avec les pressions individuelles !

**LA GREVE EST UN DROIT,
FAISONS LE RESPECTER !**

Les AED également victimes des réformes menées par le Ministère : Le stage ou la démission ?

Dans l'esprit même des textes encadrant le dispositif AED (dégradant par ailleurs la situation des étudiants-surveillants), il était question de favoriser au maximum les surveillants qui poursuivent leurs études ou préparent des concours pour faciliter leur insertion professionnelle. Malheureusement, malgré les demandes et les propositions insistantes du SNES, rien n'a été fait dans ce sens. En effet nous ne cessons de demander des améliorations des conditions de service et d'emploi pour les AED qui poursuivent des études (abaissement de la durée hebdomadaire de service avec maintien de la rémunération, affectation près des lieux de formation).

Le gouvernement est seulement guidé par l'obsession de réduire le budget de l'Education Nationale et le nombre d'emplois de fonctionnaires.

On a le sentiment qu'aujourd'hui tout est fait pour dégoûter les AED de préparer les concours d'accès aux fonctions d'enseignement ou d'éducation. Le ministère a voulu mettre en place durant la seconde année de master des stages en responsabilité qui n'ont pour objectif que de faire assurer par les étudiants le maximum de remplacement de professeurs absents. Il tente, par tous les biais, de les rendre obligatoires pour préparer le concours. Ces stages, comme ceux de pratique accompagnée pour les étudiants en M1 créent des difficultés majeures pour les AED. En effet, pour les AED, la participation à ces stages leur impose, aujourd'hui, de démissionner, c'est à dire d'abandonner leur contrat d'AED, sans certitude de pouvoir à nouveau en bénéficier à la fin de leur stage.

Au-delà du fait que le ministère doit revoir sa copie en matière de formation des enseignants, il doit impérativement permettre aux AED étudiants de poursuivre leurs études, de préparer leur concours dans de bonnes conditions en rendant compatibles les rythmes d'études et les rythmes du service. Cela doit se traduire par la création d'un réel statut d'AED-étudiant avec un maximum de 28 heures pour un temps plein, et dans un premier temps, de façon urgente, améliorer la situation des AED étudiants ou en formation.

Nordine JOUIRA – Geoffrey SERTIER
surveillant@nancy.snes.edu

4 raisons d'adhérer au SNES

- 1 Connaître et défendre les droits individuels et collectifs des personnels d'éducation et de surveillance
- 2 Améliorer les conditions de travail des AED et gagner de nouveaux droits
- 3 Donner plus de poids au SNES-FSU dans le combat qu'il mène pour un service public d'éducation de qualité
- 4 Construire un réel rapport de force capable d'imposer notre point de vue



STAGE AED

Jeudi 21 avril 2011 de 9h à 17h
Local du SNES 15 rue Godron NANCY

Ordre du jour :

- Quels sont les missions et les droits des AED ?
- Comment faire respecter nos droits ?
- Quel avenir pour les AED ? Quelles revendications à porter ?
- Préparation de l'audience au rectorat
- Questions pratiques et diverses

Nous vous rappelons que :

- ce stage est ouvert à tous les AED, **syndiqués et non syndiqués**, et qu'il ne vous engage à rien pour la suite ;
- vous avez **le droit de vous absenter** ce jour-là, à condition d'en faire la demande à votre administration **30 jours avant le stage** : attention, cette date tombe pendant les vacances de février, vous devez donc déposer votre demande d'autorisation d'absence avant les vacances, **au plus tard le 21 mars** ! (voir ci-dessous pour le modèle de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical) ;
- **votre témoignage enrichira les débats** et permettra de répondre aux questions de nos collègues ;

Modèle de demande d'autorisation d'absence pour stage syndical

NOMPrénom.....
Grade et fonction.....
Etablissement

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie
S/C de M.....
(chef d'établissement)

Conformément aux dispositions de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 21 avril 2011 pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Nancy.

Il est organisé par le secrétariat académique du SNES (FSU) sous l'égide de l'IRHSES (Institut de Recherches Historiques sur le Syndicalisme dans les enseignements de Second degré – SNES), organisme agréé, figurant sur la liste des centres de stages dont les sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au JORF du 06 janvier 2000)

A le Signature

✂-----

Coupon de participation - Stage AED du 21 avril 2011
A retourner au SNES Nancy, 15 rue Godron, BP 72235, 54022 NANCY CEDEX

Nom :
Adresse personnelle :

Prénom :

Tel perso :

Etablissement :

Commune :

Améliorons nos conditions !

Nous sommes plus de **80 000 assistants d'éducation** répartis dans les 30 académies. Nos missions de surveillance, d'encadrement éducatif et d'accompagnement pédagogique sont essentielles au bon fonctionnement des établissements scolaires. Depuis la mise en place de la catégorie AED en 2003, nous constatons, tous les jours, une **dégradation grandissante des conditions de travail** (crédit d'heures de formation non attribué, temps de travail hebdomadaire non réglementaire, non-respect des missions légales, abus des chefs d'établissement dans la gestion des AED...). Aujourd'hui, **la précarité** reste la principale caractéristique de notre catégorie.

Les surveillants étudiants, encore en majorité, rencontrent de plus en plus de difficultés à poursuivre leurs études en travaillant parfois plus de 40 heures par semaine. Au bout de 6 ans de contrat, les AED se retrouvent au chômage et sans aucune reconnaissance des compétences acquises.

C'est pour remédier à ces situations déplorables que le SNES-FSU s'engage auprès des AED.

QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Membre de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré et notamment pour la catégorie des personnels de vie scolaire.

Il est présent sur tous les terrains : dans l'établissement, aux niveaux départemental, académique et national. Le secteur AED du SNES a le souci en permanence d'informer, conseiller les AED, AP, AVS et défendre les droits de l'ensemble de la catégorie que ce soit dans les Commissions Consultatives Paritaires (CCP), dans les permanences académiques et nationales, ou dans la mobilisation et l'action.

CE QUE LE SNES-FSU REVENDIQUE

- Un service public d'éducation de qualité
- Un investissement massif de l'Etat dans l'éducation
- Un réel statut de surveillant étudiant
- Une amélioration de nos conditions de travail
- Le renforcement du poids et des compétences des institutions représentatives des personnels de surveillance (Commission Consultative Paritaire)
- La possibilité de généraliser les contrats de 3 ans
- La possibilité de continuer au-delà des 6 ans pour terminer ses études ou obtenir une formation qualifiante
- L'accès à un réel droit à la formation
- La reconnaissance des compétences acquises

LE SNES PROPOSE LA CREATION D'UN STATUT D'AED RESERVE AUX ETUDIANTS :

- ✓ Le recrutement doit se faire sur critères sociaux et proche du lieu d'études.
- ✓ Le recrutement doit se faire au niveau académique et la gestion des mutations est de la compétence des CCP.
- ✓ Le temps de travail hebdomadaire ne doit pas dépasser 28 heures pour un salaire à taux plein.

**Pour défendre nos droits et en gagner de nouveaux :
Seule solution, la syndicalisation !**

Pour nous contacter :

Secteur national : SNES, secteur AED – 46 avenue d'Ivry – 75647 PARIS Cedex 13
aed@sn.es.edu – 01.40.63.28.18 – www.sn.es.edu

Secteur académique : SNES 15 rue Godron – BP 72235 – 54022 NANCY Cedex
surveillant@nancy.sn.es.edu – 03.83.35.20.69 – www.nancy.sn.es.edu